

SC-6/15 : Assistance technique

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* des informations communiquées par le Secrétariat au sujet de l'assistance technique fournie pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm¹;
2. *Invite* les Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique et de transfert de technologies, ainsi que sur les barrières et les obstacles à surmonter à cet égard;
3. *Invite* les Parties qui sont des pays développés et autres intéressés en mesure de le faire à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur l'assistance technique et les technologies qu'ils peuvent transférer aux Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition;
4. *Encourage* les Parties et les organisations internationales et non gouvernementales compétentes, y compris les Centres régionaux, à fournir au Secrétariat, d'ici le 31 mars 2014, des informations sur leur expérience de l'application des directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles figurant dans l'annexe à la décision SC-1/15;
5. *Demande* au Secrétariat de continuer d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles, des questionnaires en ligne pour la collecte des informations visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus;
6. *Prend note* du programme d'assistance technique présenté dans la note correspondante du Secrétariat² et *prie* le Secrétariat de mener à bien les travaux visant à faciliter la fourniture d'une assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles, conformément à la décision SC-1/15, en tenant compte des éléments de ce programme;
7. *Souligne* l'importance du rôle joué par les Centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm dans la fourniture d'assistance technique concernant la mise en œuvre du programme d'assistance technique et la facilitation du transfert de technologies au niveau régional;
8. *Prie* le Secrétariat de préparer un rapport pour examen par la Conférence des Parties, à sa septième réunion, sur :
 - a) Les progrès de l'application des directives figurant dans l'annexe à la décision SC-1/15, en tenant compte, notamment, des besoins identifiés par les Parties concernant :
 - i) Les plans nationaux de mise en œuvre établis en application de l'article 7 de la Convention;
 - ii) La communication des informations conformément à l'article 15 de la Convention;
 - iii) Toute information communiquée conformément aux paragraphes 2 et 4 ci-dessus;
 - b) L'état d'avancement de son programme d'assistance technique;
 - c) Les moyens de surmonter les obstacles et barrières au transfert de technologies mentionné plus haut, aux paragraphes 2 et 3;
9. *Prie également* le Secrétariat de préparer un programme d'assistance technique pour l'exercice biennal 2016-2017 reposant sur les informations recueillies conformément à la présente décision, en tenant compte du processus de synergies.

¹ UNEP/POPS/COP.6/18.

² UNEP/POPS/COP.6/INF/18.